

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4386
13 juillet 1960
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Union des Républiques socialistes soviétiques. Amendements au projet de
résolution présenté par la Tunisie (S/4383)

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur une demande d'action de
l'Organisation des Nations Unies concernant la République du Congo,

Ayant examiné la demande d'assistance militaire adressée au Secrétaire
général par le Président et le Premier Ministre de la République du Congo (S/4382),

Condamne l'agression armée de la Belgique contre la République du Congo;

Fait appel au Gouvernement belge pour qu'il retire immédiatement ses troupes
du territoire du Congo;

Décide d'autoriser le Secrétaire général à prendre, en consultation avec le
Gouvernement de la République du Congo, les mesures nécessaires en vue d'assurer
à ce gouvernement l'assistance militaire, fournie par les Etats africains Membres
de l'ONU, dont il peut avoir besoin, et ce jusqu'au moment où, grâce aux efforts
du Gouvernement congolais et avec l'assistance technique de l'ONU, les forces
armées nationales de sécurité seront à même, de l'opinion de ce gouvernement, de
faire face entièrement aux tâches qui leur incombent.